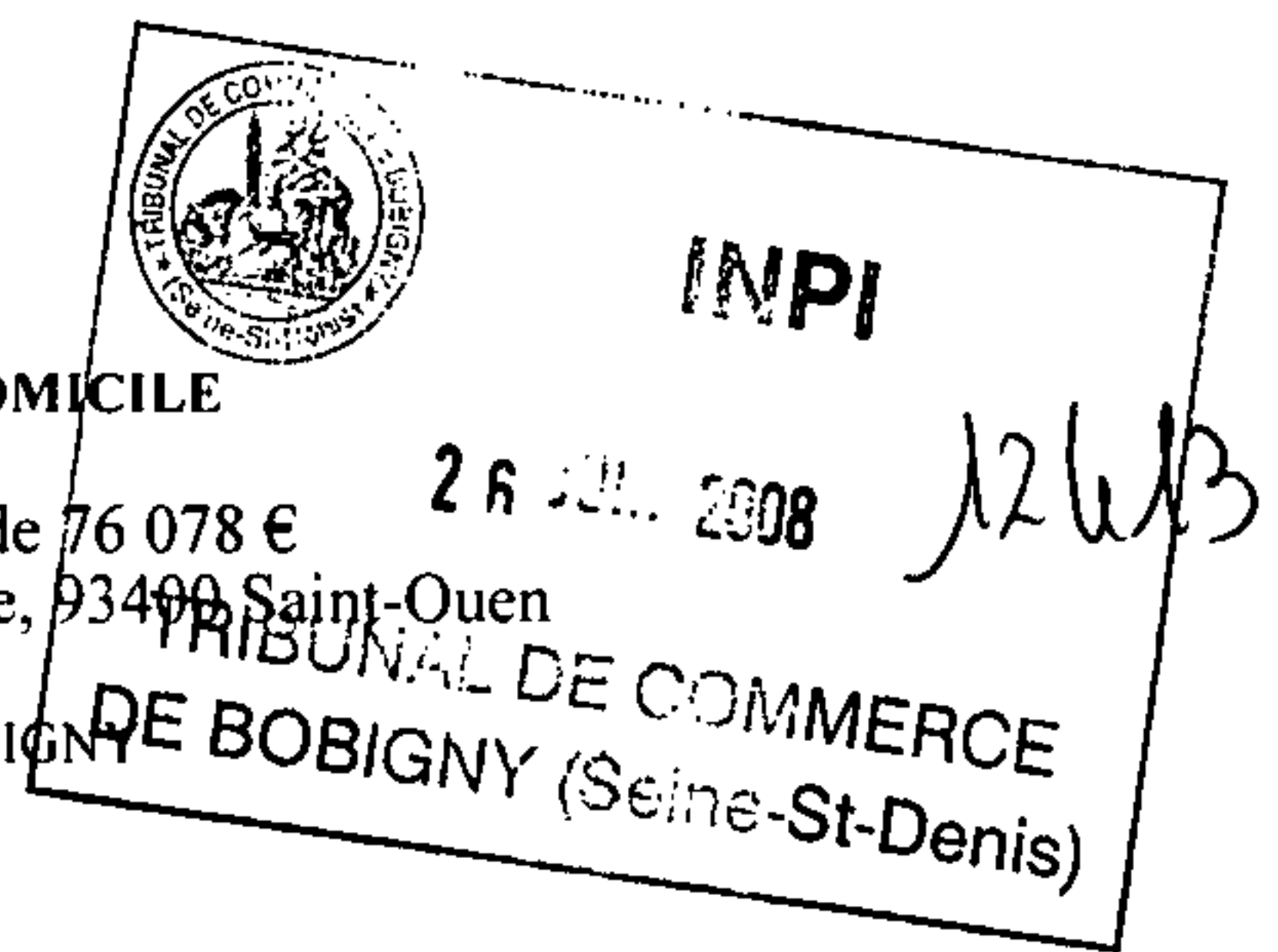


LES RESTAURANTS A DOMICILE

Société anonyme au capital de 76 078 €
Siège social : 6bis, rue Adrien Lesesne, 93400 Saint-Ouen

423 843 911 RCS BOBIGNY



**EXTRAIT DES RESOLUTIONS VOTEES AU COURS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 2008**

Résolution n° 12 - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir eu une présentation de son rapport, décide de nommer en qualité d'Administrateur de la société :

- Madame Marie-Anne CANTO-DUNSTON,
née le 23 septembre 1969 à PARIS (16^{ème}), de nationalité française,
demeurant 17, parc de Montretout, 92210 SAINT-CLOUD,

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit au plus tard le 30 juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 13 - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

.....

Résolution n° 14 - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité et de dépôt inhérentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Marie-Anne CANTO
Président Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Marie-Anne Canto, the President and General Director.

LES RESTAURANTS A DOMICILE

Société anonyme au capital de 76 078 €
Siège social : 6bis, rue Adrien Lesesne, 93400 Saint-Ouen

423 843 911 RCS Bobigny

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 MAI 2008

Le 30 mai 2008,
à 21 heures,

Les Administrateurs de la société LES RESTAURANTS A DOMICILE se sont réunis au siège social, sur convocation orale du Président du Conseil d'Administration, à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs ont signé le registre de présence à leur entrée en séance.

Sont présents :

- Madame Marie-Anne CANTO, Administrateur,
- Monsieur Emmanuel DOSSI, Administrateur,
- Monsieur Pascal PROT, Administrateur.

Maître Anne GERVAIS DE LAFOND est également présente en qualité d'avocat de la société.

La moitié des Administrateurs composant le Conseil étant présente, celui-ci est réuni dans des conditions lui permettant de valablement délibérer. La séance est présidée par Monsieur Emmanuel DOSSI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le renouvellement du mandat du Président Directeur Général.

Le Président rappelle qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'Administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ces fonctions pour la durée de son mandat d'Administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

Le Président rappelle également que la loi du 15 mai 2001, dite loi NRE, a modifié de façon substantielle le droit des sociétés, et notamment le fonctionnement de la direction générale des sociétés.

Avant la loi NRE, le Président du Conseil d'Administration assumait nécessairement la direction générale de la société, assisté ou non par un ou plusieurs directeurs généraux.

P.P.  

Le Conseil d'Administration doit désormais déterminer les orientations de l'activité de la société. Il peut se saisir de lui-même de toute question intéressant la bonne marche de la société et procéder à tous les contrôles et vérifications qui lui paraîtront nécessaires. Son président représente le Conseil d'Administration, et non plus la société. C'est lui qui organise et dirige ses travaux, et qui veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Le Directeur Général, quant à lui, exerce la totalité des pouvoirs anciennement dévolus au Président : il représente la société à l'égard des tiers.

Il appartient au Conseil d'Administration et à lui seul de choisir, dans les conditions à définir statutairement, si la direction générale sera assumée par le Président du conseil (qui prendra alors le titre de Président Directeur Général) ou par une autre personne qui prendra le titre de Directeur Général. Ce Directeur Général pourra être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'Administration ne peut opter qu'après modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Or, Monsieur Emmanuel DOSSI fait remarquer que les statuts de la société n'ont pas encore été adaptés à la loi NRE. En conséquence, le Président du Conseil d'Administration cumule obligatoirement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en prenant le titre de Président Directeur Général.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après discussion et échange de vues, le Conseil propose au vote des Administrateurs le renouvellement du mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Emmanuel DOSSI.

Votes :

Marie-Anne CANTO et Pascal PROT votent contre, Emmanuel DOSSI vote pour.
En conséquence, le mandat de Monsieur Emmanuel DOSSI n'est pas renouvelé.

Monsieur Emmanuel DOSSI indique au Conseil qu'il est choqué par ce non renouvellement, surtout en cette période de forte activité pour la société. Il estime qu'il dispose des compétences nécessaires à la direction de la société puisque le chiffre d'affaires de la société croît.

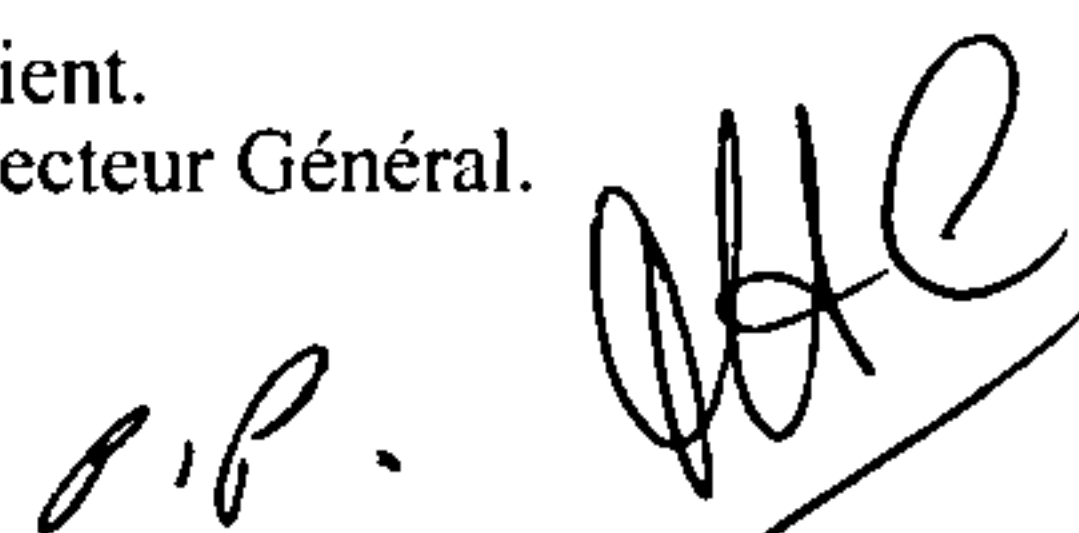
Marie-Anne CANTO indique qu'elle considère que, à la fois pour le développement de la société et sa pérennité, il est important de nommer un nouveau Président Directeur Général. Elle fait remarquer également que Monsieur DOSSI avait des objectifs de croissance très ambitieux qui n'ont pas été tenus. En effet, le chiffre d'affaires stagne (il est inférieur à celui réalisé au cours des mois d'avril et mai 2007).

Compte tenu du non renouvellement du mandat de Monsieur DOSSI, les Administrateurs, après s'être concertés, décident de nommer un nouveau Président Directeur Général. Madame Marie-Anne CANTO propose sa candidature.

Le Conseil propose au vote Madame Marie-Anne CANTO en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, à compter de ce jour, pour la durée de son mandat d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel DOSSI, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Votes :

Marie-Anne CANTO et Pascal PROT votent pour, Emmanuel DOSSI s'abstient.
En conséquence, Madame Marie-Anne CANTO est nommée Président Directeur Général.



Madame Marie-Anne CANTO assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Elle ne pourra néanmoins consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président Directeur Général peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Madame Marie-Anne CANTO accepte les fonctions qui lui sont confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder. Elle déclare également satisfaire à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au cumul des mandats.

REMUNERATION DU NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

La rémunération qui sera consentie à Madame Marie-Anne CANTO, en sa qualité de Président Directeur Général, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil.

Enfin, Madame Marie-Anne CANTO pourra demander, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais qu'elle aura engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

POUVOIRS

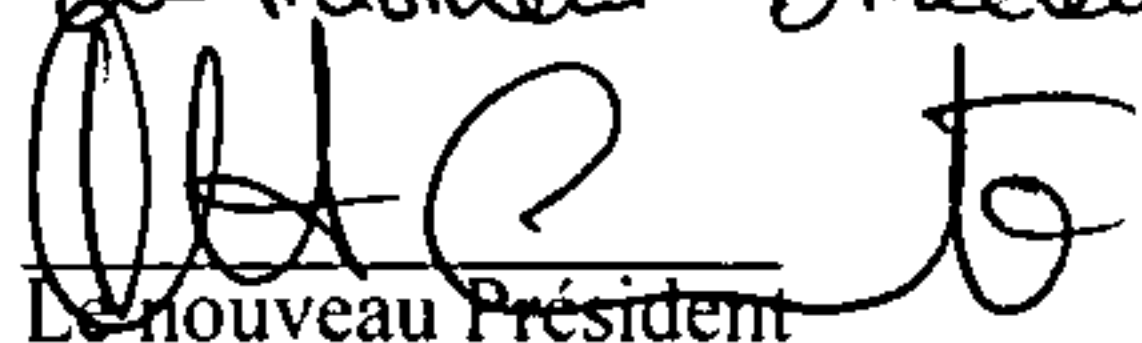
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités légales inhérentes à ces nominations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

"Bon pour acceptation des fonctions
de Président Directeur Général"

*"Bon pour acceptation des fonctions
de Président Directeur Général"*


Le nouveau Président



Un Administrateur

